

A.M.M RENOV
SASU au capital de 4 000 Euros
ZA du Ponroy
20 avenue Clément Ader
94 420 Le Plessis-Tréville
RCS de Créteil : 949 146 930

RAPPORT DU GERANT

Assemblée générale extraordinaire
du 4 septembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis aujourd'hui en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrit à l'ordre du jour :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons que les comptes du dernier exercice clos le 31 décembre 2024, et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 1 juin 2025, font apparaître un déficit de 10 961 euros, ce qui a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres qui ressort ainsi à la somme de -1 155 euros, soit moins de la moitié du capital social s'élevant à 1 000 euros.

En pareil cas, l'article L223-42 du Code de Commerce prévoit que les associés doivent décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

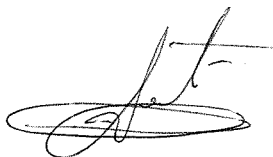
Si la dissolution n'est pas prononcée, la société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

Compte tenu de la dernière situation comptable en notre possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la Société devraient voir leurs effets dans les prochains mois et nous avons bonne espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

Aussi, nous vous proposons, par le rejet de la résolution proposée, de ne pas dissoudre le Société.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.



LA GÉRANCE